

Numéro	CA/2024-02-29/08
Date d'affichage	15/03/2024
Date de mise en ligne	15/03/2024
Date de transmission au Recteur	15/03/2024

Conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Délibération du 29 février 2024 portant approbation de la convention de reversement dans le cadre du projet d'appel à manifestations d'intérêt « compétences et métiers d'avenir » (AMI CMA) « TAL-CYB » (cybersécurité) entre Campus Cyber et l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu l'arrêté n° 2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu la convention « Investissements d'avenir, convention État – ANR Action : opération Campus » du 29 juillet 2010 publiée au journal officiel n° 0175 du 31 juillet 2010 ;
Vu la convention attributive d'aide n° ANR-23-CMAS-0020, conclue en date du 27 juin 2023 entre l'Agence nationale de la recherche et le Campus Cyber.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de reversement dans le cadre du projet d'appel à manifestations d'intérêt « compétences et métiers d'avenir » (AMI CMA) « TAL-CYB » (cybersécurité) entre Campus Cyber et l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ci-après annexée.

Délibération CA-2024-02-29/08	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	36
Nombre de membres présents ou représentés	32
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	22
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	10

Paris, le 1^{er} mars 2024

La Présidente de l'Université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.

CONVENTION DE REVERSEMENT

Dans le cadre du Projet AMI CMA « TAL-CYB »

Entre :

CAMPUS CYBER, société par actions simplifiée, immatriculée sous le numéro SIREN 892343633,
Sis 5-7 rue Bellini, 92800 Puteaux,
Représentée par Monsieur Michel Van Den Berghe, son Président,

Ci-après dénommée « *le Chef de file* »

D'une part,

ET

**L'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, établissement public à caractère scientifique, culturel
et professionnel**
Sise 12, place du Panthéon 75231 Paris cedex 05
Représentée par Madame Christine Neau-Leduc, sa Présidente,

Ci-après dénommée « *le Partenaire* »

D'autre part,

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET	4
ARTICLE 2 - CONDITIONS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PART DE L'AIDE	4
2.1 Dépenses éligibles sur la durée de réalisation du projet	4
2.2 Modalités de versement de l'aide	4
2.2.1 Montant de l'aide	4
2.2.2 Demandes de versement	5
ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU PARTENAIRE	5
3.1 Réalisation du Projet	5
3.2 Obligations d'information et de suivi	5
3.3. Obligations comptables	5
3.4. Relevés de dépenses	5
ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉS OPERATIONNELLES	6
ARTICLE 5 – SUSPENSION DES VERSEMENTS	6
ARTICLE 6 - LITIGES	6

Étant préalablement exposé que :

Le Campus Cyber et l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sont liés par un accord de consortium relatif au projet « TAL-CYB » lauréat de l'appel manifestation d'intérêt « Compétences et métiers d'avenir »

Il est expressément rappelé que :

Les partenaires bénéficient d'une aide d'un montant total de 18 653 784 euros, pour réaliser le projet « TAL-CYB » tel que décrit et dans le contrat attributif d'aide ANR-23-CMAS-0020 et dans le respect des conditions et obligations décrites dans le même contrat.

Le projet s'inscrit sur une durée de 60 mois du 01/07/2023 au 30/06/2028.

Dans ce cadre, il est accepté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du reversement par le Campus Cyber, le Chef de file, de la part de l'aide dédiée à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, le Partenaire, pour la réalisation du projet AMI CMA « TAL-CYB » sur la durée de ce dernier.

Nonobstant la présente convention de reversement, le Chef de file conclura avec les autres Établissements partenaires un accord de consortium d'ici au 23 décembre 2023.

Dans le cadre du projet, l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne développera un DU "Influence et Cybersécurité", en mettant l'accent sur la dimension interdisciplinaire et en s'appuyant sur des modalités pédagogiques innovantes.

ARTICLE 2- CONDITIONS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PART DE L'AIDE

2.1 Dépenses éligibles sur la durée de réalisation du projet

La durée de réalisation du Projet est fixée à 60 mois à compter du 1/07/2023 soit un achèvement prévu à la date du 30/06/2028 qui correspond à celle de fin de prise en compte des dépenses.

Les dépenses reconnues comme éligibles à l'aide dans le cadre du Projet sont définies à l'article 3.3 du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Compétences et métiers d'avenir ».

L'aide est strictement réservée à la réalisation du Projet et plus précisément au paiement des dépenses éligibles.

Seules les dépenses éligibles engagées à compter du 1er juillet 2023 jusqu'à son terme pourront être financées par l'aide au titre du Projet.

Le montant de l'aide dont l'emploi n'aura pas pu être justifié ou qui ne serait pas alloué au paiement de dépenses Eligibles fera l'objet d'un reversement au Campus Cyber sur simple demande.

2.2 Modalités de versement de l'aide

2.2.1 Montant de l'aide

Il est rappelé que le montant global de la subvention versée par le Campus Cyber à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne dans le cadre du projet « TAL-CYB » sur la durée du projet est de : 558 228,46 euros.

Cette subvention couvre en partie les moyens humains et matériels nécessaires à la conception et au développement d'un DU "Influence et Cybersécurité" (160 heures) qui :

- proposera une approche innovante et pluridisciplinaire par la dimension humaine et technique de la compréhension des enjeux relatifs à la cybersécurité ;
- s'appuiera sur des pratiques pédagogiques combinant enseignements théoriques, cas d'usage, retours d'expérience, cycles de conférences données par des experts reconnus, ainsi qu'une mise en application au moyen d'une simulation réaliste et immersive de cyberattaque
- s'adressera aux professionnels des secteurs publics et privés (en poste, prise de poste ou reconversion) désireux de monter en compétence sur les aspects techniques et humains de la cybersécurité, et aux étudiants souhaitant développer cette expertise en complément de leur formation initiale.

Le tableau récapitulatif prévisionnel pour les versements du Campus Cyber à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne pour le Projet est le suivant :

Échéance (décaissement)	Janvier 2024	Janvier 2025	En 2026 (date à préciser)	Janvier 2027	Janvier 2028	En 2029
Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	112 328,20 €	188 667,56 €	189 909,85 €	11 500,00 €		55 822,85 €

2.2.2 Demandes de versement

Le versement sera effectué par le Chef de file, par virement bancaire sur le compte du Partenaire dont les coordonnées sont les suivantes :

Code banque				Code guichet	N° compte	C/c
10071				75000	00001005785	88

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1007	1750	0000	0010	0578	588

Domiciliation	
TPPARIS	

BIC (Bank Identifier Code)	
TRPUFRP1	

Trésorerie du compte :
 UNIVERSITE PARIS 1
 AGENCE COMPTABLE
 12 PLACE DU PANTHEON
 75231 PARIS CEDEX 05

La demande de versement sera adressée à Monsieur Hubert Loiseau, Directeur administratif et financier du Campus Cyber : hubert@campuscyber.fr

Cette aide n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

ARTICLE 3- OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

3.1 Réalisation du Projet

Le Partenaire s'engage à utiliser la Part de l'aide versée par le Chef de file exclusivement à la réalisation du Projet.

3.2 Obligations d'information et de suivi

Le Partenaire s'engage à collaborer avec le Chef de file afin de permettre à ce dernier de remplir sa mission d'information auprès de l'Agence Nationale de la Recherche, notamment en termes d'information et de reporting, conformément aux conditions qui seront explicitées dans l'accord de consortium.

Afin de suivre l'accomplissement des objectifs et évaluations nécessaires du Projet, le Partenaire accepte que la réalisation du Projet puisse donner lieu, à un contrôle et à une évaluation par l'Agence Nationale de la Recherche ou par tout organisme de contrôle désigné par elle.

3.3. Obligations comptables

Le Partenaire a la responsabilité de la gestion de la part de l'aide qui lui est versée et à ce titre collecte les pièces justificatives correspondantes et les conserve pendant toute la durée de la Convention et pendant une durée de dix ans à compter du terme du Projet.

Le Partenaire s'engage à :

- Tenir une comptabilité dédiée à sa Part du Projet dans laquelle figureront tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des coûts liés à la réalisation de cette dernière (par exemple, déclaration des apports). Il assure ainsi une traçabilité des flux financiers (entrées et sorties) liés à la gestion de la Part de l'aide ;
- Garantir l'éligibilité des dépenses conformément aux règles fixées par le règlement financier dans le contrat attributif d'aide avec le Chef de file.

3.4. Relevés de dépenses

Le Partenaire adresse au Chef de file vingt (20) jours calendaires avant la remise du récapitulatif par ce dernier à l'Agence Nationale de la Recherche :

- sous format électronique, un relevé récapitulatif des dépenses exécutées au cours de chaque exercice écoulé au titre du Projet, signé par le représentant légal (ou l'ordonnateur) et certifié par son agent comptable ;

Ces documents seront fournis annuellement par le Partenaire.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉS OPERATIONNELLES

Toute question administrative et financière est à adresser à :
Somalina PA

Fonction : Directrice de projet TAL-CYB
Courriel : somalina@campuscyber.fr

Le suivi de l'exécution des actions chez le Partenaire est placé sous la responsabilité de :

Célia ZOLYNSKI
Fonction : Agrégée des facultés de Droit, professeur à l'Ecole de droit de la Sorbonne
Courriel : celia.zolynski@univ-paris1.fr

Le contact administratif chez le Partenaire est : Laure Christophe laure.christophe@univ-paris1.fr

ARTICLE 5 – SUSPENSION DES VERSEMENTS

Le Chef de file peut être amené à cesser les versements ou interrompre le projet en cas de manquements graves tels que définis dans le règlement financier :

- Défaut de communication des documents justificatifs de suivi de projet ou communication d'informations trompeuses ou mensongères dans le cadre du suivi ;
- Incapacité du Chef de file et / ou du Partenaire à mener le projet selon les modalités prévues initialement ;
- Inexécution partielle ou totale du Projet ;
- Ou si ces contrôles font apparaître que tout ou partie des sommes reçues par le Chef de file ou les partenaires n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles prévues par le Contrat attributif d'aide ;

Dans l'hypothèse où l'Agence Nationale de la Recherche, pour quelle que cause que ce soit, suspendrait ou cesserait le versement de la Subvention, le Chef de file pourra suspendre ou cesser le versement de la Part d'aide au Partenaire.

Dans l'hypothèse où l'Agence Nationale de la Recherche, pour quelle que cause que ce soit, demanderait la restitution de tout ou partie de l'aide, le Partenaire s'engage à reverser au Chef de file tout ou partie de sa Part d'aide, dans des proportions indiquées par le Chef de file, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la demande de reversement au Chef de file.

ARTICLE 6 - LITIGES

La Convention est soumise à la loi française.

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de la Convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Dans l'hypothèse où les parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de six (6) mois à compter de sa survenance, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant les tribunaux compétents.

La Convention prend effet à compter de sa date de signature.

Fait en deux (2) exemplaires à Paris....., le 20.12.2023

<p>Pour le Campus Cyber, Le président Michel Van Den Berghe</p>  <p>CAMPUS CYBER 5 - 7 rue Bellini 92800 Puteaux Siren: 892 343 633</p>	<p>Pour l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne La présidente Christine Neau-Leduc</p>
--	--